



CODE
D'ÉTHIQUE

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| LA MISSION DU GROUPE PIOVAN | 3 |
| 1. CODE D'ÉTHIQUE | 4 |
| 2. DESTINATAIRES | 4 |
| 3. PRINCIPES ET VALEURS | 5 |
| 4. PRINCIPES, VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LA GESTION DES AFFAIRES | 6 |
| 5. PRINCIPES, VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET AVEC LE MARCHÉ | 10 |
| 6. TRANSPARENCE DE LA COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES INTERNES | 11 |
| 7. PRINCIPES, VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 13 |
| 8. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL | 15 |
| 9. ENVIRONNEMENT | 16 |
| 10. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | 16 |
| 11. CONNAISSANCE ET DIFFUSION | 17 |
| 12. VALEUR CONTRACTUELLE DU CODE ET SANCTIONS | 18 |
| 13. SIGNALEMENTS DE COMPORTEMENTS ILLÉGAUX WHISTLEBLOWING | 18 |

LA MISSION DU GROUPE PIOVAN

Piovan S.p.A. et les sociétés du Groupe Piovan (dénommées ci-après également « **Piovan** » ou « **Groupe Piovan** ») – *leader* mondial dans le développement et la production de systèmes d'automatisation des processus de production pour le stockage, le transport et le traitement de polymères, de biorésines, de plastique recyclé, de liquides alimentaires, de poudres alimentaires et non alimentaires – ont toujours basé leur stratégie sur trois piliers, à savoir les clients, les personnes et l'innovation.

Piovan s'engage à développer constamment une connaissance approfondie des **CLIENTS** et de leurs besoins spécifiques et particuliers, en vue de garantir des solutions toujours plus avancées, au niveau technique, et répondant à leur exigences et attentes.

Les **PERSONNES** qui travaillent avec Piovan constituent un *asset* stratégique fondamental. Le Groupe Piovan en reconnaît la valeur, en assurant une gestion du personnel transparente et claire, associée à l'opportunité de progresser et de partager les succès de l'entreprise.

L'**INNOVATION** permanente influence l'ensemble de la manière de gérer les affaires et la recherche de produits de niveau supérieur, novateurs, à la pointe du progrès et prêts à satisfaire les exigences et les demandes des clients.

De plus, Piovan agit avec un important sens de **RESPONSABILITÉ SOCIALE**, issu de la conscience que, dans l'exercice de ses activités professionnelles, l'impact de celles-ci sur les communautés, sur l'environnement et sur les personnes doit toujours être pris en compte.

“ *Les thèmes liés à l'ESG constituent une excellente opportunité pour structurer une croissance durable dans le respect des valeurs environnementales, d'équité sociale et de gouvernance....*

Nicola Piovan,
Président Exécutif
Piovan S.p.A.

”

Cette prise de conscience a porté Piovan à développer une gestion des activités professionnelles axée sur l'éthique envers la collectivité, les communautés et l'environnement, ainsi que sur des principes sociaux et écologiquement durables. Les besoins d'efficacité économique et de profit légitime doivent être cohérents avec la défense de l'environnement et le développement social.

À travers ses politiques de **DURABILITÉ**, Piovan intègre l'objectif de satisfaire les clients avec celui de créer de la valeur pour les parties prenantes, de prêter attention aux exigences de la collectivité et de respecter l'environnement, ainsi que de valoriser les capacités professionnelles des personnes et renforcer le sens de responsabilité du *management* dans l'optique de la réalisation des objectifs de l'entreprise.

1. CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'Éthique (dénommé ci-après même seulement « **Code** ») constitue un ensemble de principes et de valeurs dont le respect revêt une importance fondamentale pour le bon fonctionnement, la fiabilité de la gestion et la réputation du Groupe Piovan.

Le Code d'Éthique constitue un élément fondamental du système de contrôle interne et son respect permet de prévenir la commission d'irrégularités ou d'actes illicites dans les pays où Piovan est implanté.

L'adoption de certains principes de comportement constitue aussi une manifestation de l'engagement des sociétés italiennes du groupe Piovan en matière de prévention des infractions visées au Décret Législatif n°231 du 8 juin 2001.

Dans un processus d'amélioration continue, Piovan a également jugé opportun d'adopter une série de politiques et de lignes directrices de Groupe, dans le but de définir de manière plus circonscrite, en référence à certaines thématiques spécifiques, les valeurs et les principes de conduite énoncés dans le présent Code.

Les Destinataires sont tous tenus de respecter et, dans la mesure de leurs compétences, de faire respecter les principes et les valeurs contenus dans le Code d'Éthique.

Piovan adopte des outils organisationnels visant à prévenir la violation des dispositions légales, des modèles organisationnels, des procédures opérationnelles, ainsi que les comportements contraires aux principes et aux valeurs du Code d'Éthique, en veillant – aussi par le biais de l'Organisme de Surveillance – à leur respect et leur mise en œuvre.

2. DESTINATAIRES

Le Code d'Éthique s'applique aux actionnaires, aux organes sociaux (tels que par exemple l'organe administratif, les organes délégués, le collège des commissaires aux comptes, ainsi qu'à toute personne exerçant, même de facto, les pouvoirs de représentation, de décision et/ou de contrôle au sein d'une société du Groupe Piovan), aux auditeurs, au personnel (tels que les employés, les travailleurs parasubordonnés, les collaborateurs, etc.) ainsi qu'à ceux qui agissent de manière significative ou continue au nom, pour le compte ou dans l'intérêt du Groupe Piovan (« **Destinataires** »).

Les principes éthiques doivent être le fondement de toutes les activités de Piovan, même si elles sont réalisées par le biais de fournisseurs, de distributeurs, de consultants, d'entrepreneurs ou de sous-traitants, ou par le biais de partenaires commerciaux, de consortiums, de *joint-venture*, lesquels sont tenus de promouvoir les

dispositions du présent Code d'Éthique dans leurs domaines de compétence respectifs.

3. PRINCIPES ET VALEURS

Ci-dessous une synthèse des principes de comportement et des valeurs considérés comme fondamentaux, acceptés et partagés par Piovan.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Rectitude | Orienter la conduite des activités de l'entreprise selon les principes de loyauté, de rectitude, de transparence et d'efficacité. Ces principes représentent l'engagement du Groupe Piovan envers un environnement de travail honnête, ouvert et collaboratif. Toutes les activités, les opérations et les comportements adoptés par les Destinataires doivent être légitimes, corrects et conformes aux procédures internes ainsi qu'aux réglementations applicables dans les pays où est implanté le groupe Piovan. |
| Intégrité | Considérer l'éthique comme une priorité essentielle pour Piovan. Aucun comportement qui, bien qu'ayant l'objectif apparent de favoriser Piovan, enfreint les lois en vigueur ou le Code d'Éthique, n'est toléré. |
| Transparence | Baser toutes les actions, les opérations et les négociations menées au nom et pour le compte de Piovan sur la clarté, l'exhaustivité des informations et la véracité, ainsi que sur la légitimité aussi bien le plan formel que substantiel. |
| Diligence et professionnalisme | Effectuer ses activités professionnelles avec l'impartialité, la loyauté et la compétence requises par la nature des tâches et des fonctions exercées, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures internes prévues pour chaque secteur d'activité. Les personnes travaillant au sein du groupe, ou auxquelles Piovan confie l'exécution de certains services, doivent posséder des compétences, un professionnalisme et une expérience prouvés. Piovan rejette toute forme de recommandation et de clientélisme. |
| Respect | Considérer le respect mutuel comme un critère fondamental dans la vie de l'entreprise. Les comportements intimidants, menaçants ou visant à conditionner les actions d'autrui de manière contraire à la loi ou au Code d'Éthique ne sont pas tolérés, de même que les comportements injurieux ou, dans tous les cas, portant |

| | |
|--------------------------|---|
| | atteinte à la dignité et à la personnalité. Piovan condamne fermement toute incitation ou acte de propagande visant à divulguer des idéologies de nature raciste ou xénophobe, ainsi que la négation, la minimisation grave ou l'apologie de la Shoah ou de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du statut de la Cour pénale internationale. |
| Impartialité | Lutter contre toute forme de discrimination liée à l'âge, aux conditions physiques, au handicap, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'ethnicité, à la nationalité, aux opinions politiques ou syndicales, aux croyances religieuses, à l'état de santé, etc. |
| Santé et sécurité | Connaître, respecter et promouvoir toutes les législations et réglementations concernant la santé et la sécurité au travail. Piovan s'engage à garantir des espaces de travail sûrs et sains et à atteindre l'objectif « zéro accident ». |
| Qualité | Assurer en permanence la conformité des produits à la réglementation applicable. Piovan adopte les plus hauts standards de production en vue de garantir à ses clients des produits de la plus grande qualité, fiabilité et sécurité. |
| Environnement | Connaître et respecter la réglementation environnementale. Piovan oriente ses affaires vers les comportements les plus durables possible au niveau écologique. |
| Droits humains | Promouvoir et préserver les droits humains et le bien-être des communautés. Piovan condamne fermement toute violation des réglementations applicables en matière de défense des travailleurs, d'immigration et de travail des enfants. |

4. PRINCIPES, VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LA GESTION DES AFFAIRES

Dans la gestion de ses activités et de ses relations professionnelles, le Groupe Piovan s'inspire des valeurs d'éthique, de légalité, d'intégrité, de responsabilité, de dévouement, d'innovation et de participation.

Piovan attribue une valeur fondamentale à l'intégrité des relations interpersonnelles et s'engage à gérer ses affaires de façon responsable envers la collectivité.

Piovan demande à ses fournisseurs, ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux

de prendre connaissance du présent Code d'Éthique et de s'engager à respecter les valeurs et les principes qui y sont énoncés.

Lutte contre la corruption

Le groupe Piovan condamne fermement la corruption, qu'elle concerne des sujets publics ou privés, et s'efforce de lutter contre tout comportement corruptif, actif ou passif, dans tous les pays où il est implanté.

Dans leurs relations avec des tiers, qu'ils soient publics ou privés, les Destinataires doivent s'abstenir d'offrir, même par l'intermédiaire de tiers, de l'argent ou d'autres avantages aux personnes concernées, aux membres de leur famille ou à des personnes qui leur sont liées, et de tenter d'établir des relations dans l'objectif de conditionner leurs choix et leurs activités, directement ou indirectement.

Relations avec les institutions et les administrations publiques

Les négociations commerciales et les relations avec l'administration publique, les Autorités et les Institutions des pays où est implanté le Groupe Piovan, ainsi qu'avec les salariés ou les personnes agissant au nom et pour le compte de l'administration publique, des Autorités et des Institutions (dénommées ci-après collectivement « **A.P.** »), sont menées conformément à la loi et dans le respect des principes de transparence, d'équité, de loyauté et de vérifiabilité.

Dans le cadre d'une relation avec les A.P., à titre d'exemple non exhaustif, les actions suivantes ne doivent pas être entreprises, directement ou indirectement : (i) offrir des opportunités commerciales, d'emploi, de formation, des cadeaux ou tout autre avantage ou bénéfice aux fonctionnaires des A.P., aux membres de leurs familles ou à des tiers qui leur sont liés ; (ii) influencer de manière inappropriée les décisions des A.P., solliciter ou obtenir des informations confidentielles.

Relations avec les Autorités de surveillance et les Autorités garantes

Piovan s'engage à respecter pleinement et scrupuleusement les règles promulguées par les Autorités de surveillance et les Autorités garantes pour le respect de la réglementation en vigueur dans les secteurs liés à son activité, en assurant une collaboration maximale et une transparence totale. Les Destinataires doivent s'abstenir de nier, dissimuler ou retarder toute information demandée par les Autorités susmentionnées et par les autres organes de régulation dans le cadre de leurs fonctions d'inspection, et doivent collaborer activement au cours de toute procédure d'investigation.

Relations avec les Autorités judiciaires

Le Groupe Piovan promeut la valeur de la collaboration loyale avec les Autorités judiciaires. Toute initiative visant à dissuader une personne appelée à témoigner devant les Autorités judiciaires de s'abstenir de le faire, ou à déclarer des faits non véridiques, ou bien à taire des circonstances pertinentes dont elle a connaissance, est interdite.

Relations avec les associations représentant des intérêts

Dans le respect des principes d'intégrité, de transparence et de collaboration loyale, le Groupe Piovan dialogue avec les forces politiques, les représentants organisés de la société civile et encourage le dialogue avec les associations syndicales et professionnelles, sans aucune discrimination ni différenciation de traitement, et conformément aux dispositions légales.

Cadeaux

Il n'est pas autorisé d'offrir ou de remettre des cadeaux, des avantages ou des faveurs, directement ou indirectement, à des sujets publics ou privés, en vue d'influencer un acte de leur ressort. Conformément aux politiques de l'entreprise, certains gestes de courtoisie commerciale sont autorisés, tels que de la remise de gadgets ou de cadeaux de faible valeur, à condition qu'ils ne visent pas à influencer la capacité de prendre des décisions autonomes et que, dans tous les cas, ils ne puissent pas être interprétés, par un observateur impartial, comme une tentative d'obtenir des avantages de manière inappropriée et ne puissent pas constituer une cause d'embarras ou d'obligation pour le Groupe Piovan.

Libéralités et sponsorisations

Les dons éventuels à des organismes et associations de bienfaisance sont autorisés uniquement s'ils visent à apporter des avantages sociaux et à témoigner de la responsabilité sociale et civique du groupe Piovan ou à servir des fins éducatives. Le groupe Piovan peut décider d'allouer des contributions et participer à des sponsorisations en vue de soutenir des initiatives proposées par des organismes publics et privés ainsi que par des associations à but non lucratif, régulièrement constituées et promouvant les valeurs du présent Code, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures internes, en les publicisant de façon adéquate.

Relations avec les fournisseurs, les consultants et les prestataires externes

La sélection des consultants, des fournisseurs et des prestataires externes ainsi que l'élaboration des conditions d'achat des biens et des services sont guidées par des valeurs et des critères de concurrence, d'objectivité, de rectitude, d'impartialité, d'équité des prix, de qualité des biens et/ou des services et de professionnalisme.

Les processus d'achat sont axés sur la recherche du plus grand avantage concurrentiel pour le Groupe Piovan ainsi que sur la loyauté et l'impartialité vis-à-vis de chaque fournisseur.

Piovan implique les fournisseurs en tant que partie active du cycle d'approvisionnement durable.

Relations avec les clients

Le Groupe Piovan promeut un comportement transparent, honnête et proactif envers sa clientèle afin d'assurer une collaboration solide et fructueuse, destinée à perdurer dans le temps.

Dans les relations commerciales et, en particulier, dans les informations fournies aux clients, la rédaction des contrats et les campagnes publicitaires, Piovan adopte des formes de communication claires, compréhensibles et véridiques.

“ ... L'approche du Groupe aux affaires est depuis toujours fondée sur la relation avec les Clients. Nous travaillons chaque jour dans le but de construire des partenariats basés sur la génération et le partage de la valeur, en transmettant la confiance et en offrant des solutions optimales pour assurer leur succès...”

”

Concurrence loyale

Le Groupe Piovan entretient des relations avec ses partenaires commerciaux et les entreprises concurrentes respectant pleinement la réglementation en vigueur en matière de concurrence et les règles du marché, en luttant contre toute forme d'accord ou de comportement potentiellement illicite ou collusif.

Trade compliance

Piovan respecte les réglementations nationales et internationales régissant les transactions commerciales, les exportations et les importations de biens et services. Il est interdit de mener des actions pouvant constituer des délits de contrebande ou enfreindre les lois douanières.

Propriété intellectuelle et industrielle

Piovan agit dans le plein respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle légitimement détenus par des tiers, ainsi que des lois, règlements et conventions instaurés pour protéger ces droits, y compris au niveau national, communautaire ou

international. Il est interdit d'adopter un comportement pouvant constituer une violation des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur ou des dessins, marques ou brevets de tiers.

Lutte contre la criminalité

Le Groupe Piovan rejette toute forme d'organisation criminelle, nationale ou internationale, et n'établit aucune relation commerciale, de travail ou de partenariat avec des personnes liées à des organisations criminelles, subversives ou terroristes.

5. PRINCIPES, VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET AVEC LE MARCHÉ

Gouvernement d'entreprise

Piovan respecte les principes de gouvernement d'entreprise et considère comme élément fondamental de son organisation un environnement de contrôle approprié et effectif, à savoir un ensemble d'outils, de processus et d'organes nécessaires et utiles pour orienter, gérer et vérifier les opérations de commerciales dans une perspective de gestion d'entreprise efficace et éthique.

La société-mère Piovan S.p.A. se conforme aux recommandations et aux règles énoncées dans le Code de Gouvernement d'entreprise de Borsa Italiana S.p.A. pour les sociétés cotées. Dans le but de renforcer la fiabilité du Groupe Piovan, afin de protéger tous ses actionnaires et parties prenantes sont définis des principes de bonne gestion.

Protection du capital social, des créanciers et du marché

Piovan veille au respect des principes de comportement visant à garantir l'intégrité du capital social, la protection des créanciers et des tiers instaurant des relations avec Piovan, le bon fonctionnement du marché, l'exercice des fonctions des autorités publiques de surveillance et, en général, la transparence et la loyauté des activités des sociétés du Groupe Piovan sur le plan économique et financier.

Piovan gère ses relations avec le marché financier de façon à garantir la transparence, la clarté, l'exhaustivité et la symétrie de l'information, permettant ainsi aux actionnaires de prendre des décisions d'investissement éclairées et conscientes.

Informations pertinentes et privilégiées

Par la définition de procédures opportunes, Piovan garantit une gestion et une protection appropriées des informations pertinentes, privilégiées ou « sensibles aux prix ».

Les Destinataires, dans le cadre de leurs fonctions, sont tenus de gérer correctement les informations pertinentes et/ou privilégiées ainsi que de connaître et de respecter les politiques d'entreprise en matière d'abus de marché ; sont notamment interdits (i) les comportements susceptibles de constituer ou de faciliter un délit d'initié ; (ii) la diffusion intentionnelle de fausses informations, tant à l'intérieur du groupe Piovan qu'à l'extérieur, concernant la société-mère, les sociétés contrôlées et les personnes du groupe ; et (iii) la mise en acte d'opérations visant exclusivement à influencer les marchés financiers, en provoquant une hausse ou une baisse artificielle des cours de titres ou d'instruments financiers.

Relations avec les organes d'information et les médias

Les relations avec les organes d'information et les médias sont gérées exclusivement par les fonctions désignées à cet effet, afin de garantir la sécurité, la cohérence, l'exhaustivité, l'homogénéité et l'uniformité de l'information.

Le personnel du Groupe Piovan, même s'il est sollicité à cet effet, n'établit ni n'entretient aucune relation directe avec les médias et les organes d'information, ni n'est autorisé à émettre des déclarations publiques ni à fournir des données ou des informations concernant Piovan, notamment si elles sont préjudiciables ou susceptibles d'influencer le marché de référence et/ou de compromettre l'image commerciale des sociétés du Groupe Piovan, sauf autorisation expresse des fonctions désignées à cet effet.

6. TRANSPARENCE DE LA COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES INTERNES

Principes généraux en matière de contrôle

Les processus opérationnels et les activités de Piovan sont conformes aux principes généraux suivants du système de contrôle interne et de gestion des risques :

- **Séparation des tâches** : l'attribution des tâches et des niveaux d'autorisation conséquents doit viser à séparer les fonctions d'autorisation, d'exécution et de contrôle et, dans tous les cas, éviter toute concentration entre les mains d'un seul individu ;
- **Formalisation des pouvoirs de signature et d'autorisation** : l'octroi de ces pouvoirs doit être cohérent et proportionné aux tâches assignées, et formalisé au moyen d'un système de délégations et de procurations identifiant le champ d'application et la prise de responsabilité qui en découle ;
- **Conformité aux règles comportementales contenues dans le Code d'Éthique** : toutes les procédures opérationnelles doivent se conformer aux principes énoncés

dans le Code d'Éthique ;

- **Formalisation du contrôle** : les processus opérationnels sensibles doivent être traçables (par voie documentaire ou informatique) et prévoir des contrôles spécifiques de premier niveau ;
- **Codification des processus** : les processus opérationnels sont régis selon des procédures visant à définir les délais et les modalités d'exécution, ainsi que selon des critères objectifs régissant les processus décisionnels et les indicateurs d'anomalie.

Comptabilité et Comptes annuels

Piovan condamne tout comportement visant à altérer l'exactitude et la véracité des données et des informations contenues dans les comptes annuels, les rapports ou les autres communications sociales requises par la loi et adressées aux associés, aux actionnaires, au public, aux autorités de contrôle, aux organes de contrôle (par exemple, le collège des commissaires aux comptes) et aux auditeurs.

Pour que la comptabilité réponde aux exigences de vérité, d'exhaustivité et de transparence des données enregistrées, il faut conserver une documentation de support adéquate et complète de l'activité effectuée, permettant : (i) l'enregistrement comptable précis de chaque opération ; (ii) la détermination immédiate des caractéristiques et des motivations sous-jacentes à celle-ci ; (iii) la reconstruction formelle chronologique aisée de l'opération ; et (iv) la vérification du processus de décision, d'autorisation et de réalisation, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité et de contrôle.

Il est expressément interdit, notamment aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et aux liquidateurs, dans les comptes annuels, les écritures comptables et les registres sociaux, de représenter des faits matériels ne correspondant pas à la réalité, ou d'omettre des informations requises par la loi concernant la situation économique, patrimoniale et financière de la société, de façon à induire en erreur les destinataires ou causer un préjudice financier aux actionnaires et aux créanciers sociaux. Il est expressément interdit à quiconque d'utiliser sans autorisation, les fonds de Piovan et de constituer et détenir des fonds, même étrangers, qui ne figurent pas dans la comptabilité officielle.

Relations avec l'Administration fiscale

Les impôts constituent un outil important de politique économique, utilisé par les gouvernements des pays du monde entier pour garantir la stabilité macroéconomique et financer les services publics généraux. Ils remplissent donc une fonction sociale, en permettant une redistribution des revenus entre les citoyens et en finançant la réalisation d'œuvres et de services au profit de la collectivité.

Piovan promeut une culture d'entreprise fondée sur le respect des réglementations fiscales et de prévoyance, en assurant leur exhaustivité, leur fiabilité et leur accessibilité à tous les niveaux de l'entreprise afin d'instaurer et de maintenir une relation de collaboration, claire et transparente, avec l'administration fiscale des pays où le groupe est implanté. Piovan s'oppose à tout comportement visant à l'évasion fiscale.

Flux financiers et lutte contre le blanchiment

Piovan s'engage à respecter toutes les lois et dispositions applicables, tant nationales qu'internationales, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et condamne toute forme de blanchiment, d'auto-blanchiment ou de comportement visant à entraver l'identification d'argent, de biens ou d'autres avantages provenant d'activités illicites. Le groupe encourage aussi l'adoption de toutes les précautions nécessaires pour vérifier la fiabilité des opérateurs avec lesquels il entretient des relations commerciales, ainsi que la légitimité de l'origine des capitaux et des moyens utilisés par ces derniers dans le cadre de leurs relations avec le Groupe Piovan.

7. PRINCIPES, VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines se fonde sur les principes éthiques et les valeurs d'égalité, de cohésion, d'honnêteté, de respect et de protection de la personne.

Valorisation, responsabilité des ressources humaines

Piovan considère les ressources humaines comme un élément indispensable et incontournable pour atteindre les objectifs de l'entreprise.

La gestion et le développement des ressources de Piovan sont menés dans l'objectif de valoriser les compétences, le potentiel et l'engagement de chaque individu, en appliquant des critères d'évaluation objectifs et documentés. Dans le but d'améliorer l'inclusion, le Groupe Piovan encourage la participation et l'implication responsable des personnes, aussi par le biais du dialogue social, et garantit la libre association à des organisations syndicales et de négociation collective. Piovan entretient un dialogue continu et constructif avec les syndicats et toute forme institutionnelle représentant les collaborateurs de Piovan dans le monde.

“ ... la qualité de ce que nous faisons reflète la qualité des personnes qui travaillent pour nous. Des personnes conscientes de pouvoir compter sur une organisation qui motive chaque collaborateur, met en valeur leurs compétences et fait ressortir leurs capacités ... ”

Égalité des chances

En vue de valoriser concrètement les opportunités de croissance professionnelle de ses ressources, Piovan offre des opportunités équitables en termes de développement professionnel, veillant à ce que tous puissent bénéficier d'un traitement équitable, fondé sur le mérite, sans aucune discrimination.

Protection de la personne

Piovan s'engage à garantir des conditions de travail respectueuses de l'intégrité morale et de la dignité personnelle de chaque individu. Les employés, à tous les niveaux, sont tenus d'adopter un comportement visant à assurer un environnement de travail décent, où sont respectées la dignité, la réputation et la liberté de chacun.

Conflits d'intérêts

Les Destinataires sont tenus d'éviter les situations pouvant comporter un conflit avec les intérêts du Groupe Piovan ou interférer avec leur capacité à prendre des décisions de manière impartiale dans le meilleur intérêt de l'entreprise et dans le plein respect des principes du Code d'Éthique. À simple titre d'exemple, constituent des conflits d'intérêts (i) l'utilisation de leur position dans l'entreprise ou d'informations ou opportunités commerciales acquises dans l'exercice de leurs fonctions, à leur propre avantage ou à celui de tiers ; (ii) le fait de détenir des intérêts économiques, financiers ou de toute autre nature, directs ou indirects, auprès de fournisseurs, concurrents, clients, tiers commerciaux incompatibles avec les obligations envers Piovan ; et (iii) l'exercice d'activités professionnelles de tout type (y compris des prestations de travail ou intellectuelles) auprès de fournisseurs, clients, concurrents et/ou tiers en contradiction avec les intérêts du Groupe Piovan.

Les situations pouvant entraîner un conflit d'intérêts doivent être signalées rapidement, selon les circonstances, à leur supérieur ou à l'Organisme de Surveillance ou au sujet auquel, selon le cas, ils doivent rendre compte, afin d'identifier d'éventuelles solutions opérationnelles visant à préserver la légalité, la transparence et la rectitude des comportements dans l'exécution des activités. Il est néanmoins obligatoire de s'abstenir d'intervenir dans le processus opérationnel ou de gestion en cas de conflit d'intérêts.

Utilisation correcte des biens de l'entreprise

Piovan s'attend et exige que chaque personne exerce ses activités professionnelles et exécute ses fonctions de façon diligente et efficace, en utilisant correctement et consciemment les outils de l'entreprise, en assumant les responsabilités liées aux obligations requises. Chaque ressource est responsable de la garde et de la

conservation des biens et des ressources de Piovan qui lui sont confiés dans le cadre de ses activités et devra les utiliser de manière appropriée et conforme aux intérêts de l'entreprise, en empêchant toute utilisation impropre. Il est formellement interdit d'acquérir, de divulguer ou d'utiliser du matériel pornographique ou pédopornographique par le biais des ressources de l'entreprise.

Interdiction de harcèlement

Piovan s'efforce de protéger les travailleurs contre les actes de violence physique, psychologique ou de harcèlement et s'oppose à tout comportement discriminatoire ou préjudiciable à la personne, à ses croyances et ses inclinations, notamment en ce qui concerne les handicaps et les infirmités physiques ou mentales, ou les formes de diversité culturelle, religieuse ou d'orientation sexuelle. Le groupe interdit et lutte contre le harcèlement sexuel ainsi que contre les comportements ou discours susceptibles de troubler la sensibilité et la pudeur de la personne.

Alcool et stupéfiants

Il est interdit d'effectuer ses fonctions professionnelles sous l'influence de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de substances psychotropes. Il est formellement interdit de détenir, consommer, offrir ou céder, à quelque titre que ce soit, des boissons alcoolisées, des stupéfiants ou des substances psychotropes pendant les heures de travail et sur les lieux de travail.

Fumée

Piovan respecte les dispositions légales concernant l'interdiction de fumer sur le lieu de travail et poursuit les violations, notamment celles susceptibles de comporter des risques pour la sécurité et la santé.

8. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pour le Groupe Piovan, la protection de la santé et de la sécurité de ses employés est fondamentale.

Piovan s'engage à gérer ses activités de production, sur chaque site, dans le plein respect des lois et des règlements en vigueur, afin d'éviter ou de réduire au minimum les risques d'accidents ou de maladies professionnelles et de protéger la sécurité de ses employés ainsi que de toute autre personne impliquée, directement ou indirectement, dans les activités de l'entreprise. À cette fin, il élabore et maintient à jour une analyse des risques par le biais de laquelle identifier toutes les mesures de prévention et de protection possibles, ainsi que toute intervention nécessaire à

l'amélioration des conditions de sécurité sur les lieux de travail.

Le Groupe Piovan s'engage aussi à diffuser la culture de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail, afin que le personnel puisse collaborer pour rendre le système de prévention adopté plus efficace.

Les Destinataires sont tenus de s'abstenir de tout comportement susceptible de mettre en péril leur propre sécurité et celle d'autrui, et de signaler rapidement à leur supérieur hiérarchique ou à la fonction désignée à cet effet toute situation de danger pour leur propre sécurité ou celle d'autrui.

9. ENVIRONNEMENT

Le Groupe Piovan respecte la réglementation en matière d'environnement et s'engage afin que son activité d'entreprise soit conforme aux standards de compatibilité et de sécurité environnementale les plus élevés. Il investit dans la recherche et le développement de technologies visant à l'économie d'énergie et au recyclage des matériaux plastiques.

Le Groupe promeut régulièrement des initiatives de formation du personnel pour garantir l'application de la réglementation environnementale, notamment en matière de gestion des émissions, des eaux usées et des déchets.

“ ... nous accordons une grande importance à la durabilité environnementale et nous engageons à réduire notre impact environnemental, notamment par des pratiques de recyclage, de réduction des déchets et d'utilisation d'énergies renouvelables...”

10. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Groupe Piovan garantit la confidentialité des informations acquises et s'engage à ne traiter que les données nécessaires aux fins prévues par la loi, en prévenant toute éventuelle dispersion de données, en adoptant des mesures de sécurité appropriées et en conservant de manière ordonnée et soignée les données, les actes et les documents confiés.

Protection des informations d'entreprise

Les informations, les connaissances et les données acquises ou élaborées dans le cadre de l'activité professionnelle appartiennent à Piovan, doivent être considérées comme strictement confidentielles, être protégées de façon adéquate conformément aux normes de loi et aux politiques de l'entreprise et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe Piovan, sauf dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Destinataires doivent aligner leur comportement sur le respect le plus strict de la confidentialité afin de protéger le patrimoine, y compris immatériel, technique, financier, légal, administratif, de gestion des ressources humaines et commercial de Piovan, même en cas de cessation du rapport de travail ou de changement de fonctions, conformément à la réglementation applicable et aux politiques de l'entreprise.

Les informations obtenues en raison de leur fonction au sein de l'entreprise ne peuvent être utilisées à des fins personnelles ou en violation de la loi ou de façon préjudiciable aux objectifs de Piovan.

Confidentialité et traitement des données

Piovan s'engage aussi afin que le traitement des données à caractère personnel soit conforme aux droits et libertés fondamentaux, ainsi qu'à la dignité des personnes concernées, tel que cela est prévu par les dispositions légales en vigueur.

Le traitement des données acquises et gérées par toute personne agissant au nom et pour le compte du Groupe Piovan doit respecter la réglementation applicable en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel et être conforme aux politiques de l'entreprise.

Systemes Informatiques

Dans le cadre de son activité, Piovan adopte des mesures de sécurité appropriées pour protéger ses données et ses systèmes informatiques contre tout accès de personnes non autorisées et contre tout dommage, de quelque nature que ce soit. Le groupe prend aussi des mesures appropriées pour prévenir tout abus sur les systèmes informatiques de tiers auxquels ses collaborateurs accèdent dans l'exercice de leurs fonctions. Tout comportement susceptible de constituer ou même seulement de faciliter l'exécution de crimes informatiques est interdit.

11. CONNAISSANCE ET DIFFUSION

Les organes sociaux et le *management* du Groupe Piovan doivent représenter, par leur comportement, un exemple pour tous les Destinataires du Code d'Éthique.

Les Destinataires sont tenus de connaître et de respecter les principes du Code d'Éthique ainsi que les procédures de référence régissant les fonctions occupées et les activités dont ils sont responsables, et doivent : (i) s'abstenir de tout comportement contraire aux dispositions du Code et aux politiques de l'entreprise ; (ii) orienter leurs collaborateurs à respecter le Code d'Éthique ; (iii) demander aux tiers avec lesquels le groupe Piovan entretient des relations commerciales de confirmer qu'ils agissent conformément aux principes et aux valeurs énoncés dans le présent Code.

Le Groupe Piovan favorise la connaissance et la diffusion des principes et des valeurs énoncés dans le Code d'Éthique par le biais d'initiatives appropriées d'information et de formation, ainsi que par : (i) la distribution à tous les membres des organes sociaux et à tous les employés du Groupe Piovan ; (ii) la publication sur les intranets de l'entreprise ; (iii) la mise à disposition des consultants, des fournisseurs et des partenaires commerciaux par envoi direct et/ou publication sur le site institutionnel.

12. VALEUR CONTRACTUELLE DU CODE ET SANCTIONS

La violation des principes de comportement et des devoirs contenus dans le Code d'Éthique constitue une inexécution des obligations découlant du contrat de travail ou une infraction disciplinaire et, en tant que telle, pourra être poursuivie et sanctionnée aux termes du système disciplinaire de l'entreprise et de la réglementation en vigueur, pouvant aussi entraîner un signalement aux autorités administratives ou judiciaires.

Dans le cas d'agents, de collaborateurs externes, de consultants, de partenaires commerciaux et de fournisseurs, la violation du Code d'Éthique peut entraîner, conformément aux clauses contractuelles spécifiques insérées dans les lettres de mandat ou les contrats, la résiliation du rapport contractuel ou le droit de résilier celui-ci, sous réserve de toute éventuelle demande de dommages et intérêts si un tel comportement entraîne des dommages pour le Groupe Piovan.

13. SIGNALEMENTS DE COMPORTEMENTS ILLÉGAUX | WHISTLEBLOWING

Le respect du Code d'Éthique est le patrimoine de tous ceux qui travaillent et opèrent avec le Groupe Piovan.

Les Destinataires sont tenus de signaler tout comportement contraire à la loi ou aux dispositions du présent Code d'Éthique, même seulement potentiellement.

Objectif et esprit du signalement. Le signalement de comportements illicites peut contribuer à identifier et à traiter rapidement, par des mesures de prévention et de lutte appropriées, les violations de la loi, les aspects critiques et les risques auxquels les sociétés et les parties prenantes du Groupe Piovan peuvent être exposées.

Objet du signalement. Le signalement porte sur des violations de la loi, des comportements illicites ou contraires aux principes de comportement et aux devoirs du Code d'Éthique et doit être aussi circonstancié que possible. Il est important de fournir, par exemple : (i) une description détaillée des comportements illicites ou non

conformes, des actes ou omissions survenus, de la date, du lieu, etc. ; (ii) les coordonnées ou d'autres éléments permettant d'identifier les personnes impliquées, etc. ; et (iii) tout document pertinent.

Il est possible d'envoyer un signalement **anonyme**. Toutefois, le Groupe Piovan encourage les signalements nominatifs, compte tenu des protections assurées aux lanceurs d'alerte.

Comment envoyer un signalement. Les signalements peuvent être envoyés au **Comité d'Éthique de Piovan** par le biais de la PLATEFORME *WHISTLEBLOWING* DU GROUPE PIOVAN, en mesure de garantir, aussi au moyen d'outils de cryptographie, la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des éventuels tiers mentionnés dans le signalement, ainsi que du contenu du signalement et de la documentation correspondante, disponible au lien suivant :

<https://piovan.whistleblowing.biz/>



La PLATEFORME *WHISTLEBLOWING* DU GROUPE PIOVAN, active 24 heures sur 24, est disponible sur tous les dispositifs, c'est-à-dire : PC, tablette, *smartphone*, etc. Le lanceur d'alerte devra sélectionner sa langue et le pays où est implantée la société du Groupe Piovan où la violation s'est produite. Ensuite, le système guidera le lanceur d'alerte dans la rédaction de son signalement.

En alternative, le signalement pourra aussi être envoyé au Comité d'Éthique au format **papier**, en envoyant une lettre à : Comitato Etico di Piovan Group, Via delle Industrie 16 - 30036 S.M. di Sala (VE), en mentionnant sur le pli « RISERVATA PERSONALE » (Confidentiel).

Confidentialité et protection du lanceur d'alerte. Le Groupe Piovan garantit la confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte, sous réserve des obligations légales, et interdit les actes de représailles ou de discrimination, directs ou indirects, à l'égard des lanceurs d'alerte ayant présenté des signalements de bonne foi, pertinents et détaillés, conformément à la réglementation applicable et aux procédures spécifiques de l'entreprise en matière de *whistleblowing*.

Protection contre les représailles. Toute forme de représailles ou de discrimination doit être signalée immédiatement au Comité d'Éthique, qui prendra les mesures les plus appropriées.

Protection de la personne signalée. La personne signalée ne peut pas être sanctionnée en l'absence de preuves objectives de la violation signalée, ou sans qu'une enquête

sur les faits signalés n'ait été menée et que les accusations correspondantes n'aient été contestées conformément aux procédures prévues par la réglementation applicable.

Traitement des données à caractère personnel contenues dans le signalement. Les données à caractère personnel des lanceurs d'alerte et de toutes les personnes impliquées dans les signalements sont traitées uniquement pour l'exécution des obligations légales prévues par les procédures internes, conformément à la réglementation applicable.

Procédures. Les sociétés du Groupe Piovan adoptent et mettent à disposition des procédures locales de signalement conformes aux principes et aux valeurs du présent Code et aux lois applicables dans chaque Pays.

Sanctions en cas de violations des dispositions en matière de *whistleblowing*. Les signalements effectués de mauvaise foi, de manière prétexte ou calomnieuse, les violations des dispositions en matière de protection de l'identité du lanceur d'alerte, de l'interdiction et la protection contre les représailles, ainsi que, plus généralement, les violations des dispositions du présent Code en matière de *whistleblowing* constituent une faute disciplinaire. Par conséquent, le Groupe Piovan peut prendre des mesures à l'encontre des responsables, modulées en fonction de la gravité et dans les limites du cadre réglementaire en vigueur.

Si les responsables des violations susmentionnées sont des tiers, le Groupe Piovan se réserve le droit de résilier le contrat, la mission ou, en général, le rapport en vigueur, ainsi que – si les conditions légales sont remplies – de protéger ses intérêts par des actions légales appropriées.

Les violations de la réglementation applicable en matière de *whistleblowing* peuvent aussi comporter une responsabilité civile, administrative ou pénale en vertu des lois applicables dans les pays où les sociétés du Groupe Piovan sont implantées.



Code d'Éthique PiovanGroup